

LONGUYON MAG

Votre mensuel d'actualités

www.longuyon.fr  Quoi de Neuf à Longuyon



CCAS de Longuyon
Retour sur une année d'actions

CENTE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Retour sur une année d'actions



Un Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public à caractère administratif communal intervenant principalement dans trois domaines :

L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ; l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par le conseil d'Administration et enfin l'animation des activités sociales.

CCAS de Longuyon : des actions nombreuses et variées

Chaque hiver, environ 40 familles qui répondent à certains critères de ressources, perçoivent 151 euros en diminution de leur facture de chauffage.

En automne, le « **Goûter de l'Espoir** » permet à une trentaine de personnes, handicapés et accompagnants, personnes âgées isolées, de se retrouver pour passer un agréable après-midi autour d'un bon goûter dans une ambiance conviviale, l'animation étant assurée par des associations du secteur, qui viennent se produire bénévolement.

Chaque fin d'année, début décembre, ce sont environ 1100 colis de fin d'année, qui sont distribués à nos anciens de plus de 62 ans, et handicapés pour un montant de plus de 12 000 euros. Un colis est également distribué aux 81 résidents de la maison de retraite Louis Quinquet, avec la venue de St Nicolas.



Transport à la demande

Depuis 2017, un transport à la demande, le **TAD**, est mis en place avec l'aide d'une subvention du Conseil Départemental.

Ce service permet aux personnes, sans moyen de locomotion, de se rendre chez le médecin, à la pharmacie ou dans les différents commerces du longuyonnais.

Moyennant 3 euros par course, il suffit de téléphoner à l'accueil de la mairie au **03 82 44 55 00**, afin de s'inscrire pour le lendemain.

Ce service, très apprécié des utilisateurs, est en constante augmentation et doit encore progresser.

Egalement, avec l'aide du département et de divers financeurs, **des ateliers pour « aider au bien vieillir »** se mettent en place dans le pays-haut. A Longuyon, ces ateliers sont ouverts à tous les retraités : atelier nutrition, atelier mémoire, atelier gym douce, atelier informatique. Ces ateliers fonctionnent dans les résidences Automne et Marronniers. Se faire inscrire au bureau du CCAS, en mairie, pour y participer.

Le CCAS aide également des personnes, jeunes ou moins jeunes, pour financer leur **permis de conduire** (3 par an maximum, et suivant des critères de ressources)



Une subvention est également allouée, chaque année, depuis 2016, à la Mission locale, qui s'occupe de jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté financière et sociale. C'est environ une centaine de jeunes longuyonnais qui a pu faire appel aux services de cette association. Ils ont, pour la plupart, obtenu une formation ou un emploi.

Forum de l'Emploi

Depuis 2015, le CCAS popose le **Forum de l'Emploi**. C'est une journée de rencontre entre les chercheurs d'emploi, les entreprises, les organismes de formation, afin de trouver une solution au problème du chômage dans le secteur.

En 2017 :

- 240 visiteurs ont répondu présent, attendus par 32 professionnels.
- 66 entretiens programmés.
- 29 personnes se sont inscrites dans une formation.
- 5 postes ont été pourvus sur le champ.

La prochaine édition du Forum de l'Emploi se déroulera, le jeudi 5 avril de 8h à 13h, à la salle Brassens.



ORGANISÉ PAR LE CCAS DE LA VILLE DE LONGUYON (FR)

FORUM DE L'EMPLOI LONGUYON

SALLE BRASSENS - Complexe Léo-Lagrange

Jeudi 5 avril de 8h à 13h

Aide à la personne - Aide familiale - Agences d'intérim
 Commerces - Chambre des Métiers - Ecoles
 Pôle Emploi - CD 54 - Armée - Gendarmerie
 Chambre du Commerce et de l'Industrie
 Organismes de formation

Journée ÉCO-LOGIS

Ce 24 mai 2018, pour la première fois, une journée « ÉCO-LOGIS » sera organisée, en union avec les travailleurs sociaux, pour accueillir les écoliers, collégiens, familles et tout public afin de les sensibiliser aux problèmes environnementaux des économies d'énergie, du recyclage des déchets, de l'économie de l'eau, des dangers ménagers, du logement décent, etc ...



CCAS : Quelques repères

Les **Centres communaux d'action sociale** ont été créés par le décret-loi no 53-1186 du 29 novembre 1953. Ils résultent de la fusion des anciens Bureaux de bienfaisance et des Bureaux d'assistance, créés respectivement par des lois de 1796 et 1893. La loi de 1796 organisant les bureaux de bienfaisance est prise à la suite de la saisie des biens nationaux en 1789.

Autrefois appelé Bureau d'aide sociale (BAS), la loi no 86-17 du 6 janvier 1986 a substitué le nom de Centre communal d'action sociale à l'ancienne dénomination.

Pour remplir la tâche qui lui est impartie, le Centre communal d'action sociale dispose d'un organe de gestion : le conseil d'administration (composé du Président-Maire, 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Président dont un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ; un représentant des associations de personnes handicapées du département), et de moyens propres : **un budget autonome et du personnel relevant de son autorité.**

Le Conseil d'Administration gère le CCAS. Ainsi, il vote l'ensemble des documents budgétaires, décide des actions à mener, émet son avis sur les demandes d'aide sociale facultative et est chargé de pourvoir à l'exécution de ses délibérations, notamment par le vote des crédits et la création des emplois nécessaires.

